

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept le jeudi 16 novembre 2017 à 19 heures 35

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Dominique RICHARD BRICE, Maire

Étaient présents : Dominique RICHARD BRICE, Jean-Marie HUGUENIN, François ROHMER, Pierre THOMAS, Loïc WEBER, Guy GEUGEY, Corinne LALOGÉ DARET, Nadine MORO BERNARDIN, Georgette JOB, Marie Alice CHERRIER WOLLE, Sophie HILLERA, Mickaël CLER

Procuration(s) : Ludivine PERRIN DEROCHE à Jean-Marie HUGUENIN

Était (ent) absent(s) excusé(s) : Ludivine PERRIN DEROCHE

Était (ent) absent(s) non excusé(s) : Nicolas BREGIGEON, Gilles CONSIGNY

Un scrutin a eu lieu, Mme Marie Alice CHERRIER WOLLE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 19 OCTOBRE 2017

Approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du Jeudi 19 octobre 2017.

Informations diverses :

- Madame le Maire indique à l'assemblée la démission de quatre des conseillers municipaux du Conseil Municipal à savoir Madame Marie-France MERCIER, Monsieur Élie PERRIOT, Monsieur Christian TROISGROS et Monsieur Jean-François MOUCHOTTE.

En effet, ceux-ci ont fait part de leur décision de démissionner du Conseil Municipal par courrier reçu en Mairie en date du 24 octobre 2017.

Suite à la démission de Monsieur Jean-François MOUCHOTTE et Monsieur Élie PERRIOT, ils ne sont plus élus au Conseil Communautaire.

Madame le Maire informe donc l'assemblée que des courriers ont été envoyés, conformément à l'article L.270 du Code Electoral, aux candidats suivants sur la liste.

2017/ 97 : CONVENTION FINANCIERE - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET DES DECHETS - REMPLACEMENT DE DEUX CANDELABRES ROUTE DE VITTEL

Monsieur Pierre THOMAS, adjoint au Maire, présente à l'assemblée une convention financière entre la Commune de Bourbonne les Bains et le Syndicat Départemental d'Énergie et des Déchets de la Haute-Marne (SDED 52) concernant le remplacement de deux candélabres, route de Vittel, à Bourbonne les Bains.

Les travaux d'éclairage public comprennent :

- La recherche des conventions amiables pour la pose des câbles et appareils d'éclairage public en domaine privé ;
- La pose des câbles ;
- La pose du matériel d'éclairage ;
- Les études préalables, le piquetage, le suivi des travaux et la réception des ouvrages

Le montant estimatif des travaux est de 1 858.98€ (HT) et la participation de la Commune est égale à 50% du montant hors taxes des travaux.

Monsieur Pierre THOMAS demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver cette convention financière et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

2017/ 98 : INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME - FIN DE LA MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE L'ÉTAT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la loi ALUR, la mise à disposition des services de l'Etat, dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme va cesser à compter du 1er janvier 2018.

Par courrier du 26 septembre 2017, la Communauté de Communes des Savoir-Faire / Sud-Est-Haute-Marne nous a informé de la création d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme. Ce service sera confié par convention au service urbanisme du Grand Langres sur la base d'une facturation à l'acte de la manière suivante :

Par type d'acte	Coût par acte
Permis d'aménager	331 €
Permis de construire	276 €
Permis de démolir	221 €
Déclaration préalable	193 €
Certificat d'urbanisme « b »	110 €
Certificat d'urbanisme « a »	55 €

Ces tarifs sont prévisionnels et indicatifs et seront conditionnés au nombre de communes adhérentes. La communauté de communes refacturera ces tarifs aux communes adhérentes au réel. Les frais de gestion ne seront pas répercutés. Ce service s'appuiera sur le service urbanisme du Grand Langres via la Communauté de Communes des Savoir-Faire / Sud-Est-Haute-Marne qui dispose de 4 agents qui assureront cette mission.

Madame le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver l'adhésion au service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

2017/ 99 : CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU GYMNASSE MONTMORENCY

Madame le Maire présente une convention entre la Commune de Bourbonne les Bains et le Conseil Départemental de la Haute-Marne afin de définir les conditions de participation du Département aux charges de fonctionnement du gymnase géré par la Commune de Bourbonne les Bains et utilisé par les élèves du collège Montmorency.

Madame le Maire précise que les dépenses de fonctionnement et d'entretien prises en compte sont les dépenses de chauffage, électricité, eau, matériels d'entretien, produits de nettoyage nécessaires au fonctionnement du gymnase. La participation se fera au prorata de l'utilisation des locaux par le collège Montmorency au regard des trois dernières années.

La participation financière annuelle sera plafonnée à 11 050 € pour une surface SHON (surface hors œuvre nette) de 850 m² et 17 000 € pour une surface SHON de 1 300 m² et sera versée annuellement à la Commune de Bourbonne les Bains.

Les dépenses engendrées par le nettoyage et l'entretien au prorata de l'utilisation des locaux par le collège Montmorency sur la base d'une activité maximale d'un emploi à quart temps représentant environ 6 000 € annuels seront prises en compte dans les charges salariales.

Cette convention entrera en vigueur à compter de sa notification pour une durée de cinq ans et elle pourra être modifiée par voie d'avenant approuvé par l'ensemble des parties signataires.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

2017/ 100 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EMBALLAGES DE GAZ MEDIUM ET GRANDES BOUTEILLES - AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE

Monsieur Pierre THOMAS, adjoint au Maire, présente une convention de mise à disposition d'emballages de gaz médium et grandes bouteilles (Oxygène et Acétylène) entre la Commune de Bourbonne les Bains et la société Air Liquide France Industrie pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2018.

Ces bouteilles sont utiles pour les services techniques de la ville de Bourbonne les Bains afin de souder, couper, etc... des matériaux.

Monsieur Pierre THOMAS, adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver cette convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

2017/ 101 : GRATIFICATION POUR DEPARTS EN RETRAITE DE TROIS AGENTS DE LA COMMUNE DE BOURBONNE LES BAINS

Madame le Maire expose au conseil municipal, qu'à l'occasion des vœux du personnel, il y a lieu de prévoir des gratifications (cadeaux sous forme de bons d'achat) pour trois agents ayant fait valoir leurs droits à la retraite à la Commune de Bourbonne les Bains :

- M. Bernard CLERC, retraité au 1er avril 2017 après 40 ans de services, (Bon d'achat de 500 €),

- Mme Éliane BOUCHÉ, retraitée au 27 août 2017 après 10 ans de services, (Bon d'achat de 125 €),

- M. Patrice PÉTIN, retraité au 1er septembre 2017 après 40 ans de services, (Bon d'achat de 500 €).

Madame le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver la gratification de ses trois agents.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame le Maire ajoute qu'auparavant, les agents soumettaient des idées de cadeaux mais ceux-ci n'en ayant pas encore décidé, il leur est donc proposé des bons d'achat à utiliser sur la Commune de Bourbonne les Bains.

2017/ 102 : RENOUELEMENT DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT POUR L'UNITE DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le portage des repas effectué par l'Unité de Coordination Gériatrique bénéficie de la mise à disposition d'un agent communal. Le système fonctionne à la satisfaction de tous, il y a donc lieu de le prolonger pour une durée de deux années à compter du 1er octobre 2017, en accord avec l'agent et selon les mêmes modalités, 5h 50 / 35 h 00.

La Commission Administrative Paritaire a été saisie lors de sa séance du 07 novembre 2017 et a émis un avis favorable.

Madame le Maire demande donc de bien vouloir approuver ce renouvellement de mise à disposition et de l'autoriser à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame Marie-Alice CHERRIER WOLLE demande si la compétence sera reprise par la Communauté de Communes. Madame le Maire répond que ce n'est pas d'actualité pour le moment.

2017/ 103 : CESSION D'UNE PARCELLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE ASSOCIEE DE VILLARS SAINT MARCELLIN - LIEUDIT " LA BANNIERE" A MONSIEUR CEDRIC DETROYE

Monsieur Cédric DETROYE a sollicité la Commune de Bourbonne les Bains pour acquérir une parcelle communale située sur le territoire de la Commune associée de Villars Saint Marcellin, lieudit « La Bannière » cadastrée section 527 ZM 57 d'une contenance de 3 ha 3 a 89 ca.

Ce terrain se situe en zone A du Plan Local d'Urbanisme.

Le service des Domaines a été consulté, et, dans son avis rendu le 29 mars 2016, a estimé un morceau de parcelle de 3 ha 53 a 30 ca (puisqu'à l'époque il incluait l'emprise de la parcelle du lagunage) pour un montant de 8 500 € dont 2 500 € pour la plantation boisée.

Madame le Maire propose de céder la parcelle cadastrée 527 ZM 57 à Monsieur Cédric DETROYE sur la base de la valeur moyenne des ventes effectuées par la SAFER, soit 6 000 €. Le notaire en l'affaire sera Maître Nathalie KOCH et les frais relatifs à cette cession seront supportés par l'acquéreur.

Madame le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver cette cession de parcelle et de l'autoriser à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La présente délibération est adoptée par 12 voix POUR et 1 ABSTENTION (Corinne DARET).

Monsieur Pierre THOMAS, adjoint au Maire, indique, que pour lui, l'estimation des domaines est trop haute car la partie boisée il n'y a rien à exploiter.

Madame Corinne DARET, Maire-Déléguée de Villars Saint Marcellin, explique son abstention par le fait qu'elle ait été retirée des discussions sur ce sujet.

2017/ 104 : INDEMNITE DE CONSEIL ET DE BUDGET AU RECEVEUR MUNICIPAL

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le receveur, outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de ces fonctions de comptable, fournit à la commune des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations ont un caractère facultatif et donnent lieu au versement d'une indemnité dite de conseil dont les conditions d'attribution et le calcul sont prévus par l'arrêté interministériel visé ci-dessous.

VU l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir accorder à Monsieur Christophe LASSERTEUX :

- la totalité de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 calculée selon les bases définies à l'article 4 de cet arrêté interministériel, à compter du 1er septembre 2017,
- l'indemnité de confection des documents budgétaires calculée par application des tarifs en vigueur, à compter de l'exercice 2018.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

2017/ 105 : CESSION D'UNE PARCELLE AU LIEUDIT " LA BEURELLE " A MONSIEUR ROGER BERNARD POUR SON EXPLOITATION

Monsieur Roger BERNARD a sollicité la Ville de Bourbonne les Bains par un courrier en date du 19 septembre 2017 pour acquérir une parcelle communale cadastrée section A n°2864 au lieu-dit « La Beurrelle » d'une superficie de 514 m².

Ce terrain se situe en zone A du Plan Local d'Urbanisme.

Les frais éventuels seront pris en charge par l'acheteur.

Par conséquent, Madame le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir approuver cette vente pour un montant total de 868 € et de l'autoriser à signer tout document correspondant à ce dossier.

La présente délibération est adoptée par 11 voix POUR et 2 voix CONTRE (Jean-Marie HUGUENIN, Mickaël CLER).

Monsieur Mickaël CLER, indique, que pour lui, ce montant est trop excessif. Madame le Maire explique que cette somme a été calculée au prorata de la vente précédente.

2017/ 106 : ADHESION DE LA COMMUNE DE BOURBONNE LES BAINS AU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU PAYS DE LANGRES (SMTPL)

Madame Corinne DARET, Maire-Délégué de Villars Saint Marcellin, informe le Conseil Municipal que suite à la dissolution prochaine du Syndicat Mixte de Transports Public et Scolaires (SMTPS) de la Région de Bourbonne-les-Bains, il convient d'adhérer au SMTPL afin que les communes puissent continuer à bénéficier des prestations de Transport à la Demande (TAD).

Cette compétence était précédemment exercée par le SMTPS, lequel avait conventionné avec le SMTPL.

Madame Corinne DARET, Maire-Délégué de Villars Saint Marcellin, expose le bilan de fonctionnement pour l'exercice 2016 et pour la période de janvier à septembre 2017. Elle donne lecture des statuts en vigueur et des conditions d'adhésion fixées, à savoir une cotisation de 3€ par an et par habitant.

Elle précise que le SMTPL a d'ores et déjà inclus dans son prochain marché qui doit débiter le 1er janvier 2018, un service de TAD qui concerne notre commune, à savoir :

- Desserte de Bourbonne-les-Bains le mercredi matin et le mercredi après-midi,
- Desserte de la gare de Culmont-Chalindrey 7jours/7 aux horaires de passage du TGV (matin et soir),
- Desserte supplémentaire de la gare le samedi après-midi en période thermale (d'avril à octobre),
- Desserte de Langres et Saint-Geosmes les mercredi après-midi, vendredi matin et samedi après-midi.

Madame Corinne DARET, Maire-Délégué de Villars Saint Marcellin, demande donc à l'assemblée :

- D'adhérer au SMTPL à compter du 1er janvier 2018,
- De désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la Commune au Comité Syndical :

Titulaires : Madame Corinne DARET et Monsieur Pierre THOMAS

Suppléants : Monsieur Guy GEUGEY et Madame Nadine MORO BERNARDIN

- De charger Madame le Maire de faire une demande d'adhésion auprès de Madame la Présidente du SMTPL et de l'autoriser à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame Marie-Alice CHERRIER WOLLE s'interroge sur la période thermale indiquée : Avril à Octobre ? Madame Corinne DARET, Maire-Délégué de Villars-Saint Marcellin, répond que mars et novembre sont des périodes creuses.

2017/ 107 : VENTE D'UNE MACHINE DE MARQUAGE A PEINTURE ROUTIERE THERMIQUE

Monsieur Pierre THOMAS, adjoint au Maire, indique à l'assemblée qu'une machine de marquage à peinture routière thermique Graco Linelazer 3400 a été achetée par la Commune de Bourbonne les Bains au courant de l'année 2015 et répertoriée à l'inventaire sous le numéro 7340 FPT le 31/12/2015 à l'article 21571.

Ce matériel n'étant pas adapté à nos besoins, il convient de s'en séparer afin d'acquérir une autre machine moins onéreuse et qui répond à nos exigences.

Monsieur Pierre THOMAS, adjoint au Maire, propose à l'assemblée de :

- Le céder, en l'état, aux Etablissements LOGIS NET, Dominique BOURGIN, 58 Grande Rue à Bourbonne les Bains, pour un montant de 2 000 € TTC,
- De sortir ce matériel de l'actif,
- D'autoriser Madame le Maire à émettre le titre

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Pierre THOMAS, adjoint au Maire, indique que la livraison a été effectuée avant la délibération car il en avait besoin.

Madame Marie-Alice CHERRIER WOLLE demande le montant de la nouvelle machine. Madame le Maire répond que ce sera environ 1.000 €.

2017/ 108 : CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISE EN MATIERE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR LE RECRUTEMENT D'UN FUTUR DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Madame le Maire présente une convention d'accompagnement individualisé en matière de gestion des ressources humaines entre la Commune de Bourbonne les Bains et le Centre de Gestion afférente au recrutement du futur Directeur Général des Services.

Madame le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver cette convention et de l'autoriser à la signer.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame le Maire précise à l'assemblée que le coût horaire de l'accompagnement au recrutement (hors déplacement) sera de 64.16 € et qu'il faut compter environ 4 heures de travail + les déplacements pour un entretien.

L'assemblée indique qu'ils votent pour cette convention avec un plafond de 2 000 € soit pour 8 entretiens.

Madame le Maire rappelle également que cette convention est très importante pour effectuer le recrutement d'un Directeur Général des Services compétent et adapté aux besoins de la Commune.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance à 20 heures 23.

Le Maire



Richard Brice

Mairie de Bourbonne-les-Bains
Madame le Maire RICHARD BRICE

